

Arrêté du Maire N°08.113.35**Objet : Création et réglementation de l'arrêt et du stationnement avenue de la Poterie**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° 06.67.159 du 14 avril 2006 instaurant un stationnement en zone bleue en centre village et notamment avenue de la Poterie, depuis le rond point central jusqu'au rond point des Cerisiers,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, pour signer notamment les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de La Tour de Salvagny,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement à rotation rapide en centre village et notamment avenue de la Poterie, afin d'éviter le prolongement des arrêts et des stationnements gênant la circulation et provoquant l'arrêt de véhicules en double file,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 06.67.159 du 14 avril 2006 sont abrogées pour ce qui concerne uniquement l'avenue de la Poterie, dans sa partie comprise entre les numéros 1 et 5.

Article 2 - 4 places de stationnement de courte durée sont créées avenue de la Poterie entre les numéros 1 et 5.

Article 3 - L'arrêt ou le stationnement de plus de dix minutes de tous les véhicules sur les 4 places susvisées sera interdit-gênant.

Article 4 - Ces dispositions sont valables chaque jour de la semaine de 7h30 à 19h30.

Article 5 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 6 - La Communauté Urbaine de Lyon, MM. les Gardiens de Police Municipal et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon - Direction de la voirie VTPO - 20 rue du Lac - BP 3103 69399 LYON Cedex 03

- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE

- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY

- M. le Directeur des services incendie et secours - 17 rue Rabelais - 69421 LYON Cedex 03

- M. le Capitaine, Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny / Dommartin

- MM. les Gardiens de police municipale.

*Fait à LA TOUR DE SALVAGNY
Le 10 juillet 2008*

*Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué
Gilles RUME*